

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 29 juin 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Danielle MILON - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE représenté par Jean-Louis TIXIER - Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - André ESSAYAN - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Patrick Mennucci - André MOLINO - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DTUP 002-329/12/BC

■ **Approbation de l'avenant n° 3 à la convention n° 10/1196 avec la Régie des Transports de Marseille pour les travaux d'allongement et d'aménagements complémentaires des rames de tramway.**

DMET 12/8180/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération DTUP 007-2076/10/BC du 28 juin 2010 a été approuvée la convention entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et la Régie des Transports de Marseille, qui définit les modalités de remboursement, à la Régie des Transports de Marseille, des frais induits par l'opération d'allongement (de 32,5 à 42,5m) et d'aménagements complémentaires des rames de tramway.

Cette opération se déroule en effet sur le site du dépôt Saint-Pierre et nécessite la mise en place de moyens logistiques et matériels indispensables à un déroulement coordonné des travaux.

Un premier avenant à cette convention a été passé pour prendre en compte, au vu du rapport d'études réalisé et qui avait pour objet de définir les adaptations des systèmes d'exploitation du réseau, indispensables à la mise en circulation de rames allongées de 42,5m qui seront appelées à circuler de

Signé le 29 Juin 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 03 juillet 2012

manière concomitante avec les rames existantes de 32,5m, l'estimation du coût de ces adaptations indispensables qui ont été réalisées par la Régie des Transports de Marseille.

Un deuxième avenant a été conclu pour permettre le remboursement à l'exploitant des prestations d'assistance qu'il apporte dans le cadre de l'opération d'allongement et d'aménagement complémentaires des rames en terme d'organisation opérationnelle sur le site du dépôt Saint-Pierre, de sa participation aux essais de type et de série des rames allongées, de suivi de chantier et de suivi de garantie des matériels roulants allongés.

Ont été également pris en compte dans cet avenant, les frais engagés pour le déplacement de deux heurtoirs de la station Noailles vers celle des Caillols et des aménagements connexes de fin de voie liés à ce déplacement (enlèvement des taquets dérailleurs en fin de voie aux Caillols et mise en place d'un panneau d'arrêt absolu en bout de voie avant le passage piéton).

Il apparaît nécessaire de passer un troisième avenant, sans incidence financière, pour modifier la rédaction des modalités de remboursement de la convention modifiée, qui prévoyait ledit remboursement de la Régie des Transports de Marseille en hors taxe, en substituant à cette modalité, un remboursement en valeur toutes taxes comprises, la Communauté Urbaine se chargeant alors de récupérer la TVA.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération DTUP 007-2076/10/BC du 28 juin 2010 approuvant la convention à passer avec la Régie des Transports de Marseille, définissant les modalités de remboursement des frais liés aux travaux lui incombant dans le cadre de l'application de l'avenant n° 13 au marché 04/078 passé avec la société Bombardier Transports ;
- La convention bipartite n° 10/1196 du 27/07/2010 entre Marseille Provence Métropole et la Régie des Transports de Marseille en vue du remboursement des frais inhérents aux travaux d'allongement et d'aménagements complémentaires des rames du tramway sur le site du dépôt Saint-Pierre et à l'adaptation du réseau ;
- L'avenant n° 1 à la convention n° 10/1196 susvisée, approuvé par délibération DTUP 004-2197/10/BC du 1^{er} octobre 2010 ;
- L'avenant n° 2 à la convention n° 10/1196 susvisée, approuvé par délibération DTUP 012-316/11/BC du 8 juillet 2011.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'une adaptation de la rédaction des modalités de remboursements de la convention passée avec la Régie des Transports de Marseille n° 10/1196 modifiée, est nécessaire.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°3 ci-annexé, à la convention n° 10/1196 entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et la Régie des Transports de Marseille.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI